

**Relative à la mise à disposition d'une partie des locaux de l'association des Restos du Cœur du Neubourg dans le cadre des ateliers numériques**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de prêt à usage de choses pour une durée inférieure à 1 an.

**Considérant** qu'en raison de la place importante de l'utilisation du matériel informatique dans la vie courante et dans les démarches administratives, la communauté de communes met en place à destination du public des activités portant sur une formation à l'utilisation du matériel informatique,

**Considérant** que l'association des Restos du Cœur du Neubourg a fait part qu'une partie de ses adhérents sont intéressés par ces initiations,

**Considérant** qu'il est proposé que soient organisés plusieurs ateliers numériques dans les locaux de l'association des Restos du Cœur à destination d'une partie de ses adhérents,

**Considérant** que pour cette raison l'association des Restos du Cœur du Neubourg propose de mettre à disposition de la communauté de communes une pièce de ses locaux situés 5 rue de la charité au Neubourg, dans le cadre de l'animation d'ateliers numériques,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer, avec l'association des Restos du Cœur du Neubourg, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une partie de ses locaux, à raison de tous les mardis matins, du 30 janvier au 27 février 2024,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer, avec l'association des Restos du Cœur du Neubourg une convention de mise à disposition d'une pièce de ses locaux situés 5 rue de la charité au Neubourg.

**La convention est passée, à titre gratuit, à raison de tous les mardis matins du 30 janvier au 27 février 2024.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 24 JAN. 2024

Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE



Date de publication : 25 JAN. 2024